



VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Circulation et stationnement
Rue du Vivier

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'alerte orange pluie-inondation annoncée par Météo France,

CONSIDÉRANT que du fait les intempéries de ce jour,

CONSIDÉRANT que cet évènement présente un risque immédiat pour les usagers et qu'il convient de barrer la rue du Vivier,

ARRÊTE

- Article 1 : A compter de ce jour, le mercredi 09 octobre 2024 à 17h30 et jusqu'au jeudi 10 octobre à 8h00, la circulation est interdite rue du Vivier
- Article 2 : Les présentes mesures seront effectives à compter de la publication du présent arrêté.
- Article 3 : La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par les services municipaux et le service gestionnaire de voirie.
- Article 4 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie de La Chapelle-sur-Erdre.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La-Chapelle-sur-Erdre, le 09 octobre 2024



Maire,

Laurent GODET

Rendu exécutoire et par publication le

- 9 OCT. 2024